

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 1^{er} novembre 2016 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon et Gilbert Cardinal.

Les conseillers Michel Lavoie et Geneviève Gilbert sont absents.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux** (aucun)
4. **Finance et trésorerie** (aucun)
5. **Administration générale**
 - 5.1 Calendrier 2017 des séances du conseil municipal
 - 5.2 Encadrement de la vente des terres du domaine de l'État
6. **Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demandes de dérogation mineure
 - 6.1.1 pour le 39, chemin du Domaine-Garceau (empiètement dans la bande de protection riveraine)
 - 6.1.2 pour le 398, rue Principale (nombre de cases de stationnement)
 - 6.1.3 pour le 62, chemin de la Presqu'île (empiètement dans la bande de protection riveraine)
 - 6.1.4 pour une partie du lot 16, rang 2, canton de Lussier (chemin du Lac-Bauchamp)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 pour le 515, rue Principale (enseigne)
 - 6.2.2 pour le chemin Paul-Aubin (terrain en forte pente)
 - 6.2.3 pour le lot 5 436 557 (chemin du Versant, construction résidentielle)
 - 6.2.4 pour le 1444, chemin Régimbald (agrandissement résidentiel)
 - 6.2.5 amendement de la résolution 16-09-329 pour le 353, rue Principale
 - 6.3 Demande de permis de lotissement
 - 6.3.1 création du lot 16-25, rang 2, canton de Lussier
 - 6.3.2 création du lot 16-24, rang 2, canton de Lussier
 - 6.4 Demande de nomination du chemin Rino-Rivière à la Commission de toponymie du Québec
7. **Loisirs sportifs et culturels** (aucun)
8. **Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
 - 8.1 Amendement à la résolution 16-06-210
 - 8.2 Octroi de contrat pour du gravier concassé MG 20
 - 8.3 Octroi de contrat pour l'achat d'un camion 10 roues
 - 8.4 Dépôt de la mise à jour du plan d'intervention
9. **Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Autorisation d'accès aux déclarations incendie du ministère de la Sécurité publique produites par le Service de sécurité incendie
10. **Divers** (aucun)
11. **Période d'information**
12. **Période de questions**
13. **Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

La directrice générale et secrétaire-trésorière constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.

2. Adoption de l'ordre du jour

16-11-372 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en retirant le point 6.1.1 Demande de dérogation mineure pour le pour le 39, chemin du Domaine-Garceau (empiètement dans la bande de protection riveraine).

3. Adoption des procès-verbaux (aucun)**4. Finances et trésorerie (aucun)****5. Administration générale****5.1 Calendrier 2017 des séances du conseil municipal**

16-11-373 Attendu l'article 148 du *Code municipal* du Québec ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que les séances régulières du conseil municipal se tiendront de nouveau le 2^e lundi de chaque mois à 19 h 30 à la salle Jules-St-Georges située au 490, rue Principale, à l'exception des mois de janvier, août et octobre, soit aux dates suivantes :

Mois	Jour
janvier	16
février	13
mars	13
avril	10
mai	8
juin	12
juillet	10
août	21
septembre	11
octobre	10 (mardi)
novembre	13
décembre	11

5.2 Encadrement de la vente des terres du domaine de l'État

16-11-374 Attendu que l'analyse de plusieurs dossiers d'offres de vente sur des projets totalisant plus de 12 M\$ en Matawinie est en attente depuis plusieurs années ;

Attendu que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a émis unilatéralement, le 31 mars 2016, de nouvelles lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État sans tenir compte des besoins et préoccupations des régions ;

Attendu que dans son nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé, la MRC de Matawinie établit la villégiature comme axe principal de développement ;

Attendu que la zone de ventes de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature ne peut correspondre, en Matawinie, aux territoires compris à l'intérieur des périmètres urbains ;

Attendu que la vice-première ministre du Québec, M^{me} Lise Thériault, a déclaré à Joliette, le 15 juin 2016, devant le caucus des cités régionales de l'Union des municipalités du Québec : « Notre gouvernement a opéré une véritable décentralisation de la gouvernance régionale. Cette décentralisation a pour objectif de permettre aux municipalités et aux régions de se développer par et pour elles-mêmes, en fonction de leurs priorités et de leurs spécificités. » ;

Attendu que l'adoption de nouvelles lignes directrices a un impact significatif sur le développement des municipalités et que ces règles doivent faire l'objet d'une analyse préalable, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux ;

Attendu que certains lots en terres publiques intramunicipaux ont des particularités à prendre en compte de par leur superficie et étant entre autres situés entre le terrain et la rue ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de :

1. demander au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de suspendre les nouvelles lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État et de mener, avec les partenaires locaux et régionaux et en fonction des priorités locales, une étude d'impact sur l'application de ces nouvelles lignes directrices;
2. demander à la MRC de Matawinie d'appuyer cette résolution et de l'acheminer auprès de la vice-première ministre et ministre responsable de la région de Lanaudière, M^{me} Lise Thériault, auprès des instances de l'UMQ et de la FQM et auprès de l'ensemble des MRC du Québec.

6. Urbanisme et environnement

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.1 pour le 39, chemin du Domaine-Garceau (empiétement dans la bande de protection riveraine)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.2 pour le 398, rue Principale (nombre de cases de stationnement)

16-11-375

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0068, présentée par madame Patricia Lambert, au nom de 9290-3970 Québec inc., pour le restaurant aux 3 copains, situé au 398, rue Principale, étant constituée du lot 92, rang 2, canton de Lussier et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-01-5920, à l'effet de permettre que la requérante puisse déroger à l'exigence d'offrir les cases de stationnement requises suite à l'exécution des travaux d'agrandissement du restaurant, soit les 18 cases supplémentaires prescrites par la réglementation à l'article 6.2.3.1, alinéa h) du *Règlement sur le zonage* ;

Attendu que suite aux travaux d'agrandissement, ce commerce de restauration comptera au total 145 sièges, ce qui représente un besoin de 36 cases de stationnement aux termes de l'article 6.2.3.1, alinéa h), du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, lequel prescrit une case de stationnement par quatre sièges pour un usage « service de restauration » ;

Attendu la résolution du conseil municipal adoptée le 8 juin 2009 et portant le numéro 09-06-243, laquelle permet que l'occupant des lieux soit exempté de fournir 18 cases de stationnement hors rue, tel que stipulé à l'article 6.2.3.1 a) du *Règlement sur le zonage 91-351* ;

Attendu que la superficie de l'immeuble ne permet pas d'y aménager aucune case de stationnement, par conséquent la présente demande de dérogation mineure vise les 18 cases de stationnement restantes ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder aux travaux d'agrandissement tel que projeté ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 octobre 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 14 octobre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2016-0068, présentée par madame Patricia Lambert, au nom de 9290-3970 Québec inc., pour le restaurant aux 3 copains, situé au 398, rue Principale, étant constitué du lot 92, rang 2, canton de Lussier et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-01-5920, à l'effet de permettre que la requérante puisse déroger à l'exigence d'offrir les

cases de stationnement requises suite à l'exécution des travaux d'agrandissement.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.3 pour le 62, chemin de la Presqu'île (empiétement dans la bande de protection riveraine)

16-11-376

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0071, présentée par madame Lynda Lauzon et monsieur Denis Morin, pour leur propriété située au 62, chemin de la Presqu'île, étant constituée de parties des lots 1 et 2, bloc I, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5629-28-3394 à l'effet que suite à la démolition du bâtiment principal existant et situé en partie à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 8 à 15 mètres, de permettre la reconstruction d'un bâtiment principal qui serait implanté à 11,15 mètres de la ligne des hautes eaux et de sa galerie implantée à 10,47 mètres de cette même ligne, alors qu'aux termes de l'article 5.13.1.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, la bande de protection riveraine est fixée à 15 mètres et qu'aucun empiétement n'est autorisé dans cette marge ;

Attendu que le bâtiment principal projeté représente une nette amélioration de la situation par rapport à l'implantation du bâtiment principal à démolir, puisque le nouveau bâtiment sera à plus de 10,47 mètres de la ligne des hautes eaux et que toutes les autres normes sont respectées ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction du bâtiment principal projeté ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 octobre 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 14 octobre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2016-0071, présentée par madame Lynda Lauzon et monsieur Denis Morin, pour leur propriété située au 62, chemin de la Presqu'île, étant constituée de parties des lots 1 et 2, bloc I, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5629-28-3394, afin d'autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal implanté à 11,15 mètres de la ligne des hautes eaux et de sa galerie implantée à 10,47 mètres de cette même ligne, alors qu'aux termes de l'article 5.13.1.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, la

bande de protection riveraine est fixée à 15 mètres et qu'aucun empiètement n'est autorisé dans cette marge.

Le tout tel que présenté sur un plan pour certificat d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 28 septembre 2016 et portant le numéro 2556 de ses minutes et conditionnellement à ce que les requérants s'engagent suite aux travaux, à s'assurer s'il y a lieu, que la renaturalisation de la bande de protection riveraine de leur propriété soit réalisée conformément à la réglementation.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.4 pour le pour une partie du lot 16, rang 2, canton de Lussier (chemin du Lac-Beauchamp)

16-11-377

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0072, présentée par 9327-7366 Québec inc., représentée par M^e Marie-Claude Raymond, notaire, pour la propriété située au chemin du Lac-Beauchamp, étant constituée d'une partie du lot 16, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5128-12-5911, à l'effet de permettre la création d'un lot dont le frontage serait de 27,85 mètres et la superficie totale de 1 820,8 mètres carrés, alors qu'aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-62, étant l'annexe « B » du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, le frontage minimum prescrit est fixé à 50 mètres et la superficie totale minimum prescrite est fixée à 4 000 mètres carrés ;

Attendu que le terrain apparaît dans un plan de morcellement daté de 1969 et corrigé en 1971 ;

Attendu que le terrain n'est pas vendu contrairement à d'autres terrains apparaissant sur le plan de morcellement et que la vente de ce terrain aurait eu pour effet de cristalliser un privilège de lotissement (réf. : *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 256.1) ;

Attendu que le requérant a déposé le 7 octobre 2016 de nouveaux actes notariés décrivant par tenants et aboutissants les terrains adjacents et que, de l'avis de la requérante, cette description correspond au privilège prévu à l'article 256.1 de la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme* ;

Attendu que la requérante souhaite lotir ce terrain en vue de conclure une transaction de vente et que l'opération cadastrale projetée est l'une des conditions visant à permettre une éventuelle construction résidentielle sur cet immeuble ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à l'opération cadastrale projetée en vue de vendre le terrain ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs

droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 octobre 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 14 octobre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2016-0072, présentée par 9327-7366 Québec inc., représentée par M^e Marie-Claude Raymond, notaire, pour la propriété située au chemin du Lac-Beauchamp, étant constituée d'une partie du lot 16, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5128-12-5911, afin d'autoriser la création d'un lot dont le frontage serait de 27,85 mètres et la superficie totale de 1 820,8 mètres carrés, alors qu'aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-62, étant l'annexe « B » du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, le frontage minimum prescrit est fixé à 50 mètres et la superficie totale minimum prescrite est fixée à 4 000 mètres carrés.

Le tout tel que présenté sur un plan de subdivision annexé à la demande et préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 21 juillet 2016 et portant le numéro 2468 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.1 pour le 515, rue Principale (enseigne)

16-11-378 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0067, présentée par monsieur Philippe Missland pour le restaurant Le Clos des délices inc., situé au 515, rue Principale, étant constitué des lots 28-8 et 28-4-2, rang 3, canton de Lussier, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-39-4807, à l'effet de permettre le remplacement de deux enseignes sur la bâtisse ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une nouvelle ou un changement d'enseigne est projeté ;

Attendu les plans et photos déposés par le requérant ;

Attendu que le plan d'enseigne est conforme au Règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A. ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 octobre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par monsieur Philippe Missland pour le restaurant Le Clos des délices inc., en date du 13 septembre 2016, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, sont en majorité rencontrés ;
- d'autoriser le Service d'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.2 pour le chemin Paul-Aubin (terrain en forte pente)

16-11-379 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0070, présentée par madame Line Galarneau et monsieur Sylvain Lemay, pour leur propriété située au chemin Paul-Aubin, étant constituée du lot 47-7, rang 6, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4938-97-5277, à l'effet de permettre la construction d'une habitation sur un terrain présentant une forte pente, soit une pente d'environ 49 % ;

Attendu les plans, échantillons et photos proposés par les requérants ;

Attendu qu'à l'examen des éléments présentés concernant l'architecture du bâtiment principal et de son emplacement, les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité de ces éléments prévus au chapitre 8 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* et ses amendements est rencontrée ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 octobre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder ce plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par madame Line Galarneau et monsieur Sylvain Lemay, pour leur propriété située au chemin Paul-Aubin, étant constituée du lot 47-7, rang 6, canton de Lussier et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4938-97-5277, afin de permettre la construction d'une habitation sur un terrain présentant une forte pente ;
- d'autoriser le Service d'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.3 pour le lot 5 436 557 (chemin du Versant, construction résidentielle)

16-11-380 Attendu la demande de modification de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0031 présentée par madame Frédérique Plouffe et monsieur Francis Perron-Proulx, pour leur propriété située au chemin du Versant, étant constituée du lot 5 436 557 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5031-98-9281, à l'effet de

permettre la construction d'une habitation sur un terrain présentant une forte pente, soit une pente d'environ moyenne de 33 % ;

Attendu les plans, échantillons et photos proposés par le requérant ;

Attendu que la toiture sera en tôle de couleur charbon, telle que l'échantillon fourni par le requérant ;

Attendu qu'à l'examen des éléments présentés concernant l'architecture du bâtiment principal et de son emplacement, les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité de ces éléments prévus au chapitre 8 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* et ses amendements est rencontrée ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 octobre 2016 ;

À ces faits, il est proposé Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder ce plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par madame Frédérique Plouffe et monsieur Francis Perron-Proulx, pour leur propriété située au chemin du Versant, étant constituée du lot 5 436 557 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5031-98-9281, afin de permettre la construction d'une habitation sur un terrain une pente supérieure à 20 % ;
- d'autoriser le Service d'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.4 pour le 1444, chemin Régimbald (agrandissement résidentiel)

16-11-381 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0073, présentée par madame Francine Alie et monsieur Michel Savoie, pour leur propriété située au 1444, chemin Régimbald, étant constituée des lots 65-1 et 75, rang C, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4631-89-4083, à l'effet de permettre un agrandissement de l'habitation existante sur un terrain présentant une forte pente ;

Attendu les plans, échantillons et photos proposés par les requérants ;

Attendu que les prescriptions établies à l'article 8.4.9.1 a) et b) du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* sont respectées ;

Attendu qu'à l'examen des éléments présentés, les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que ces éléments sont en conformité au chapitre 8 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* et ses amendements ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 octobre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de présenter un rapport aux membres du conseil municipal à l'effet de recevoir favorablement ce plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par madame Francine Alie et monsieur Michel Savoie, pour leur propriété située au 1444, chemin Régimbald, étant constituée des lots 65-1 et 75, rang C, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4631-89-4083, afin d'autoriser un agrandissement de l'habitation existante sur un terrain présentant une forte pente ;
- d'autoriser le Service d'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.5 amendement de la résolution 16-09-329 pour le 353, rue Principale

16-11-382

Attendu que le requérant souhaite apporter des modifications à son projet de construction d'un bâtiment accessoire pour sa propriété située au 353, rue Principale, lequel a été présenté dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lors de la réunion régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 15 septembre 2016 (résolution 16-09-101) ;

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0056, présentée par monsieur Mathieu Gibeault, pour sa propriété située au 353, rue Principale, étant constituée du lot 30-1-90, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-02-0551, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire sur ledit immeuble ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment est projetée ;

Attendu que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

Attendu les échantillons, plans et photos proposés par le requérant, à savoir :

Construction d'un garage résidentiel avec terrasse :

- Terrasse en bois style « Roof top »
- Escalier en bois
- Teinture semi-transparente Beauti-Tone « Brun vieilli »
- Galerie en bois avec marches
- Porte en PVC blanc
- 1 fenêtre verticale PVC blanc
- Facias blancs
- Revêtement extérieur en pin de marque « Juste du Pin » - brun tel que l'échantillon produit
- Porte de garage PVC blanc isolé à panneau (arrière du bâtiment)

* Phase 2 : Le demandeur souhaite déposer une autre demande de PIIA pour modifier le revêtement du bâtiment principal avec les mêmes matériaux et couleurs que le garage afin de les agencer.

Attendu la recommandation majoritairement favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance en date du 28 octobre 2016. Les membres du CCU souhaitent que le requérant réalise dans les meilleurs délais la continuité des travaux prévus à la phase 2, à savoir le revêtement extérieur du bâtiment principal, afin que le tout soit homogène et s'harmonise avec le noyau villageois;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Mathieu Gibeault, en date du 18 octobre 2016, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont rencontrés pour cette portion du projet à la condition que le demandeur réalise dans les 2 ans la continuité des travaux prévus à la phase 2, à savoir le revêtement extérieur du bâtiment principal, afin que le tout soit homogène et s'harmonise avec le noyau villageois.

6.3 Demande de permis de lotissement

6.3.1 création du lot 16-25, rang 2, canton de Lussier

16-11-383 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2016-1027, déposée par monsieur Benoît Beauséjour, pour Excavation Beauséjour inc., pour la création du lot 16-25, rang 2, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 6 octobre 2016 et portant le numéro 2564 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de l'article 45 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité 7 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil municipal de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Benoît Beauséjour, pour Excavation Beauséjour inc., pour la création du lot 16-25, rang 2, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 6 octobre 2016 et portant le numéro 2564 de ses minutes.

6.3 Demande de permis de lotissement

6.3.2 création du lot 16-24, rang 2, canton de Lussier

16-11-384 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2016-1018, déposée par 9327-7366 Québec inc., représentée par Raymond M. Sigouin, pour la création du lot 16-24, rang 2, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 21 juillet 2016 et portant le numéro 2468 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de l'article 45 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité 7 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil municipal de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

A ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement déposée par la société 9327-7366 Québec inc., représentée par Raymond M. Sigouin, pour la création du lot 16-24, rang 2, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 21 juillet 2016 et portant le numéro 2468 de ses minutes.

6.4 Demande de nomination du chemin Rino-Rivière à la Commission de toponymie du Québec

16-11-385 Attendu le développement résidentiel déposé par messieurs Richard Blondin, Daniel Rivière et Éric Rivière, pour le projet de développement « Domaine du Nordet » ;

Attendu que le tronçon de rue a déjà fait l'objet de subdivisions, à savoir le lot 5 435 243 du cadastre rénové du Québec, lequel est désigné comme étant une rue ;

Attendu que des numéros domiciliaires devront être attribués ;

Attendu que les requérants souhaitent nommer ce tronçon « Rino-Rivière » en hommage à leur associé, ami et frère, décédé en 2014 ;

Attendu le rapport favorable de la Société historique de Saint-Donat ;

Attendu la volonté de la Municipalité d'assurer un repérage rapide et efficace des propriétés situées sur son territoire, principalement pour les services d'urgences ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 octobre 2016 ;

A ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer ce tronçon « chemin Rino-Rivière » et de transmettre une demande à la Commission de toponymie à cet effet.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Amendement à la résolution 16-06-210

16-11-386 Attendu la résolution 16-06-210 concernant l'inspection télévisée de conduites d'égouts sanitaires suivant la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

Attendu le mandat octroyé à la firme Can-Explore pour réaliser l'inspection ;

Attendu que la nécessité d'inspecter plus de conduites que prévues afin de réaliser la mise à jour du plan d'intervention ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le paiement à Can-Explore de 25 685,91 \$ taxes incluses ;
2. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-320-00-419.

8.2 Octroi contrat pour du gravier concassé MG-20

16-11-387 Attendu l'importance de recharger certains chemins municipaux afin de prévenir le mauvais état de la chaussée au printemps prochain ;

Attendu que la Municipalité envisageait de réaliser son propre gravier concassé à même l'exploitation de la carrière au lac Sylvère ;

Attendu que l'exploitation de la carrière doit être repoussée à l'an prochain puisque la Municipalité n'a pas encore obtenu son bail d'exploitation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ;

Attendu l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 9000 tonnes de gravier concassé MG-20;

Attendu l'ouverture des 2 soumissions reçues et leur analyse ;

Attendu le rapport de Michel Thibault, ingénieur-conseil ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat de fourniture de gravier concassé MG-20 à l'entreprise *Les Excavations Lambert inc.*, lequel est le plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 81 000 \$, excluant les taxes;
2. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées au *Règlement numéro 16-944* étant le *Règlement d'emprunt pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1) pour un montant de 4 868 428 \$ réparti sur une période de 15 ans.*

Les membres du conseil municipal prennent ce point en délibéré de 19 h 55 à 20 h.

8.3 Octroi de contrat pour l'achat d'un camion 10 roues

16-11-388 Attendu la nécessité de remplacer un équipement semblable présentement désuet dans la flotte du Service des travaux publics de la Municipalité ;

Attendu l'appel d'offres public effectué dans le but de procéder à l'achat d'un camion 10 roues de marque Western Star avec équipement de déneigement ;

Attendu l'ouverture des soumissions effectuée le 26 août 2016;

Attendu l'analyse et la recommandation du directeur des travaux publics;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de procéder à l'achat d'un camion 10 roues de marque Western Star avec équipement de déneigement au soumissionnaire ayant préparé la plus basse soumission conforme soit *GloboCam (Montréal) inc.*, au prix de 289 310 \$, excluant les taxes ;

2. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées *Règlement 16-956, étant le Règlement pour l'achat d'un camion 10 roues de marque Western Star avec équipement de déneigement pour un montant de 318 016 \$ réparti sur une période de 10 ans.*

8.4 Dépôt de la mise à jour du plan d'intervention

16-11-389 Attendu que selon la Politique nationale de l'eau, toute demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égouts doit être appuyée par une mise en priorité des travaux à effectuer à partir d'un plan d'intervention ;

Attendu qu'en février 2008, la Municipalité se dotait d'un plan d'intervention ;

Attendu sa mise à jour en 2011 ;

Attendu la résolution 15-12-468 octroyant le mandat au Groupe Forces de mettre à jour ce plan selon les paramètres du Ministère ;

Attendu que le but du plan d'intervention est d' :

- 1- indiquer l'état des réseaux actuels à partir d'inspections déjà réalisées
- 2- établir les priorités d'inspections à réaliser dans les 5 prochaines années
- 3- identifier les travaux prioritaires qui devront être effectués par la Municipalité sur les conduites d'eau potable, d'égouts et sur la chaussée

Attendu le dépôt de la mise à jour du plan d'intervention réalisée par le Groupe Forces ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter le dépôt de la mise à jour du plan d'intervention à être présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;
2. de mandater le Groupe Forces à procéder au dépôt de celui-ci auprès du MAMOT.

9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)

9.1 Autorisation d'accès aux déclarations incendie du ministère de la Sécurité publique

16-11-390 Attendu que la *Loi sur la sécurité incendie* (LRQ, chap. S3-4) prévoit que :

Art. 13 : « Les municipalités locales doivent fournir à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma... »

Art. 34 : « Toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et

le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements. »

Attendu que le ministère de la Sécurité publique compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques;

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2016, le conseil de la MRC de Matawinie a adopté la résolution numéro CM-136-2016 en vue d'amorcer le processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

Attendu que la MRC de Matawinie a mandaté la société Manaction inc., afin de procéder à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu que la révision dudit schéma requiert un nombre important de données, telles que les montants des pertes matérielles, les types d'interventions, données détenues par les services de sécurité incendie des municipalités locales;

Attendu que certaines municipalités locales ne sont pas en mesure de fournir ces données à la MRC;

Attendu que les données requises sont compilées par le ministère de la Sécurité publique à partir des rapports d'incendie DSI-2003;

Attendu que pour simplifier les processus d'analyse, il serait préférable d'obtenir l'ensemble des données d'une seule source ;

Attendu que pour obtenir l'accès aux données du DSI-2003, la MRC doit avoir l'autorisation des municipalités locales.

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la MRC de Matawinie, par son chargé de projet, à accéder aux déclarations incendie du ministère de la Sécurité publique produites par le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Donat pour les années 2011 à 2016 ;
2. de demander à la MRC de Matawinie de transférer à la Municipalité l'ensemble de ces données, une fois celles-ci analysées et compilées.

10. Divers (aucun)

11. Période d'information (aucun)

12. Période de questions
Aucune question n'a été posée.

13. Fermeture de la séance

16-11-391

Il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 05.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Joé Deslauriers
Maire